

AVENANT 2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – CRIIAM du 03 mars 2021

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 5 mai 2023, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON 13007 Marseille,

Ci-après dénommée « la Métropole »

ET

CRIIAM – Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian Gély, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 779 chemin de l'Hermitage – Hameau de Serres 84 200 Carpentras.

Ci-après dénommée « CRIIAM sud ».

ARTICLE 1 : OBJET

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement le CRIIAM sud dans le cadre de ses activités telles qu'elles sont définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 03 mars 2021 (Notification de la convention n°Z210324COV).

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée au CRIIAM sud au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n°XX, l'octroi d'une subvention au CRIIAM sud d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) liés aux études de conseils.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement sont identiques à celles fixées dans la convention pluriannuelle.

Les dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Etabli en trois exemplaires

Le Président du CRIIAM

Monsieur Christian Gély

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Martine Vassal